



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 JUN 2023 A 19H00

Hôtel de ville - Salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juin 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°2), Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL (à partir du point n°3), Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET). Virginie MARIN est excusée pour le point n°1, Didier de BELVAL est excusé pour les points 1 et 2.

Absents non-excusés : Lydia BERENFELD, Etienne MARTIN.

Absent au moment du vote du compte administratif : Denis GIRAUD (et pouvoir de Mme BARBIER)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25, sauf pour le vote du compte administratif : 23

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 24 avril 2023
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal,
3. Rapport sur un sujet d'actualités de la CAPI : l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public relative aux transports.
4. Présentation du compte de gestion 2022
5. Présentation du compte administratif 2022
6. Affectation du résultat de fonctionnement
7. Demande de subvention au titre du fonds vert de l'Etat pour la rénovation thermique de l'école maternelle de RUY
8. Demande de subvention au titre du fonds vert de l'Etat pour la rénovation de l'ancienne cure de RUY pour création de quatre logements conventionnés
9. Demande de subvention au titre du fonds vert de l'Etat pour la rénovation de l'ancienne Poste de RUY et du logement

10. Tarif 2023/2024 de la restauration scolaire
11. Tarif 2023/2024 de la garderie
12. Convention avec le CDG38 pour l'élaboration et la vérification des dossiers de retraite complexes
13. Création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps
14. Ajustement du temps de travail d'un agent à temps non-complet
15. Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité
16. Questions diverses

A 19h02, le maire procède à l'appel, puis constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 24 avril 2023

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

M.CHATEAU souhaite préciser à propos du point n°3 sur l'exercice de simulation du plan communal de sauvegarde, que, contrairement à ce qui a été affirmé en séance, l'opposition de l'époque (dont M.CHATEAU faisait partie) n'avait pas été associée. Il produit la fiche 2.1 du PCS qui, de fait, n'affecte de fonctions qu'aux membres de la majorité municipale. Il demande que cette pièce soit annexée au compte-rendu.

M.RABUEL le dément et brandit le document d'alors.

M.CHATEAU rétorque que le verso de ce document atteste sa version, qu'il maintient fermement.

M.FARIN renouvelle sa demande exprimée lors de la séance précédente pour connaître la commune d'origine d'un agent nouvellement recruté.

M.GIRAUD lui redit que l'on n'évoque pas publiquement les informations relevant de la vie privée des agents. Il est de règle de travailler sur les postes et non sur les personnes. Il souligne que M.FARIN a déjà posé ce type de question et que de façon constante et expliquée, il n'y a pas été répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Adopte le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Mme Virginie MARIN rejoint l'assemblée.

2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

2023_062	Acquisition d'un véhicule GATOR XUV 865 M	BONFILS	46 800 TTC
2023_063	Acquisition d'une tondeuse robot CEORA 546 EPOS	BONFILS	37 519,20 TTC
2023_064	Acquisition de rigoles métalliques pour chemins communaux	REVERDO	7 572 € TTC

2023_065	Travaux Electriques ancien appartement Mairie	Electricité Lombard Patrice	14 967,28 TTC
2023_066	Retrocession de la concession funéraire 3-ST-3	Mme Thérèse PERRIN	138 €
2023_67	Recours en défense vs Keskin	SELARL Carnot Avocats	216 €/h TTC
2023_68	Recours en défense vs Urvika	SELARL Carnot Avocats	216 €/h TTC
2023_69	Recours en défense vs Belbechir	SELARL Carnot Avocats	216 €/h TTC
2023_70	Recours en défense SK IMMO	SELARL Carnot Avocats	216 €/h TTC

M.GIRAUD informe qu'une action contentieuse en annulation du budget 2023 de la commune a été engagée auprès du tribunal administratif par le groupe d'opposition municipal « Unis pour Ruy-Montceau ». Elle donnera lieu prochainement à une décision pour s'assurer le concours d'un avocat en défense.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

M. DE BELVAL rejoint l'assemblée.

3- Rapport sur un sujet d'actualités de la CAPI : l'entrée en vigueur de la nouvelle délégation de service public relative aux transports.

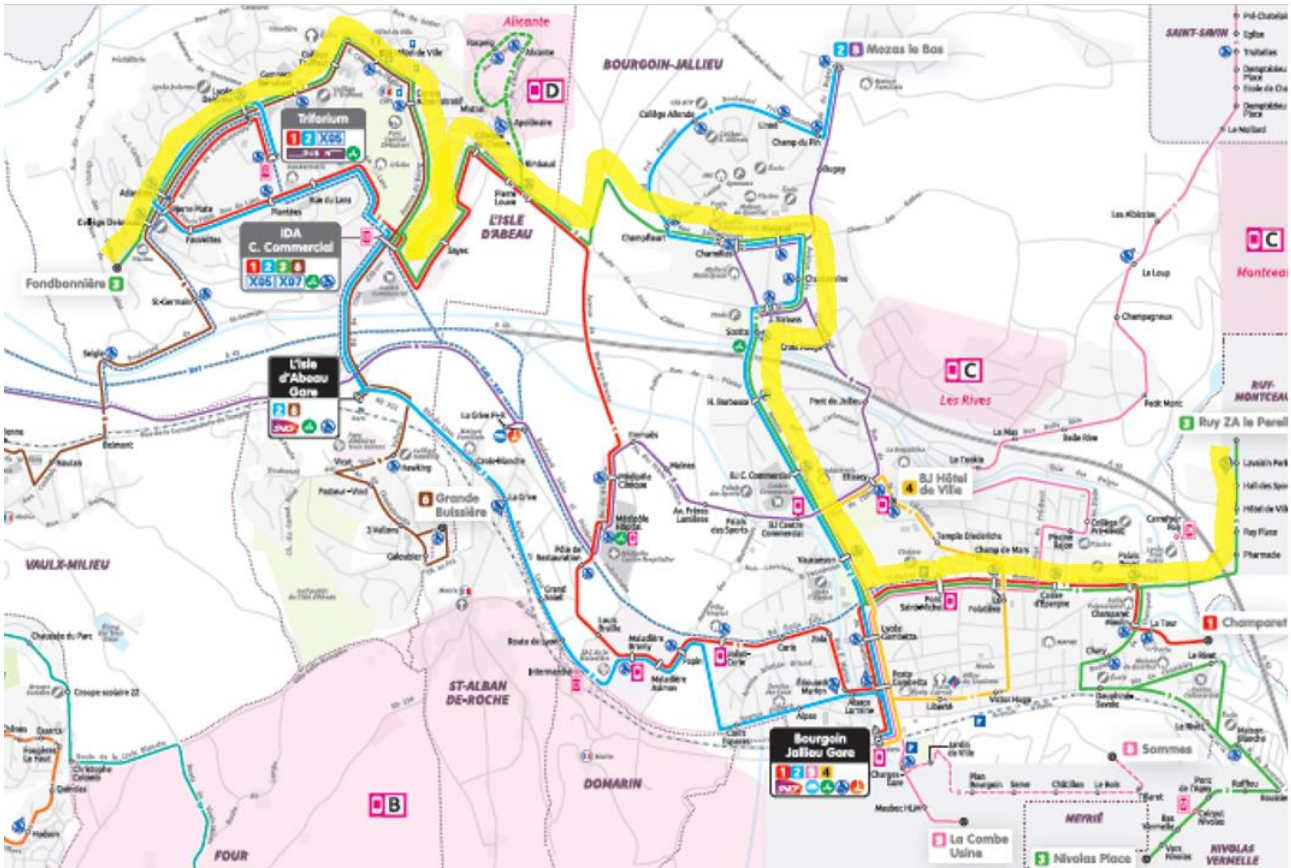
Rapporteur : Denis Giraud

En prévision de l'entrée en vigueur au mois de septembre de la nouvelle organisation des transports en bus, M.GIRAUD expose les innovations proposées par l'Autorité Organisatrice de Mobilité et son délégataire Keolis. En effet, la ligne 22 voit son tracé profondément modifié.

La ligne 22 actuelle :



La future ligne 3 :



Ce nouveau tracé ne dessert pas la gare SNCF en raison de la faible fréquentation de l'actuelle ligne 22 sur ce segment. La fréquence sera améliorée, compatible avec les horaires des trains et deviendra horaire. Pour Montceau, un bus à la demande est mis en place. Il fonctionnera de 6h à 20h du lundi au samedi avec une heure d'arrivée garantie dans la limite de 6 allers et retours par jour. Il sera accessible depuis tous les arrêts RUBAN de Montceau et desservira Carrefour Market, le médipôle, le centre commercial Barbusse, l'hôtel de Ville, le pont St Michel, la gare et les arrêts Joliot Curie, Maladière et Branly, les réservations pouvant intervenir jusqu'à une heure avant le départ.

Une démarche commune avec la commune de Nivolas-Vermelle a été tentée auprès du vice-président de la CAPI en charge des mobilités pour demander le rétablissement de la desserte de la gare SNCF à des horaires permettant la correspondance. Elle a été infructueuse.

Une réunion d'information va être demandée pour identifier les potentialités de ce nouveau dispositif et en assurer une promotion efficace.

Ce point ne donnant pas lieu à délibération, M.GIRAUD demande si l'assemblée a des questions.

M.RABUEL saisit l'occasion pour aborder un sujet communautaire sans rapport. Il souhaite en effet évoquer la délibération de la CAPI du 9 mars 2023 prise en soutien de la candidature de Ruy-Montceau à un contrat de Mixité Sociale aux objectifs abaissés. Il fait distribuer aux conseillers municipaux par ses colistiers un extrait de cette délibération et le cite :

« Ensuite, depuis le 1er janvier 2008, la commune de Ruy-Montceau, qui était sous le régime de commune associée, a été soumise au dispositif de la loi SRU (et notamment son article 55), de par son appartenance à un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et ce malgré le fait que la CAPI comportait déjà plus de 30 % de logements sociaux sur son territoire. En conséquence, en 2010, les services de l'Etat ont alors imposé à la commune associée de Ruy-Montceau, un objectif de rattrapage sur cinq périodes triennales débutant en 2011 et prenant fin en 2025. »

Selon M.RABUEL, ce serait la reconnaissance d'une part, du fait que la fusion de Ruy et de Montceau n'est pas la cause de la soumission à l'article 55 de la Loi SRU et d'autre part, que l'association des deux communes est antérieure à son mandat. Il demande que ce texte soit annexé au présent compte-rendu (Annexe 2).

M.GIRAUD souligne qu'il est incorrect, voire malhonnête de produire ainsi un texte sorti de son contexte. En effet, au retard accumulé par la précédente municipalité dans la réalisation des objectifs de construction de logements au titre de la Loi SRU s'ajoutent maintenant de nouvelles contraintes telles que les lois ZAN (Zéro Artificialisation Nette) et 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration) qui limitent les possibilités de construction et retardent les mises en chantier. C'est pourquoi la commune est maintenant dans l'obligation de s'engager avec énergie dans un Contrat de Mixité Sociale pour étaler dans le temps les objectifs à atteindre et ménager un temps de réflexion accru pour permettre aux investisseurs de concevoir des projets de qualité incluant une offre pour les jeunes primo-accédants. A l'appui de cette démarche, la commune a sollicité la CAPI pour attester de la compatibilité de ce contrat avec ses actions, notamment au titre du PLH, ce qu'elle a bien voulu faire avec la délibération du 9 mars 2023.

M.RABUEL estime que l'important pour lui est de démentir les informations lui faisant porter la responsabilité de la soumission à la loi SRU du fait de la fusion, alors que, selon lui, la situation préexistait et est imputable au mandat de M. DE BELVAL.

M.CHATEAU rappelle que la décision de fusion 2012 avait provoqué une scission au sein du conseil municipal.

M.GIRAUD déplore une nouvelle fois que la citation soit partielle. Le texte complet est joint en annexe 3 du compte rendu.

4- Présentation du compte de gestion 2022

Rapporteur : Denis Giraud

Le compte de gestion est un document issu de la comptabilité tenue parallèlement par Madame la Trésorière de Bourgoin-Jallieu. Il permet de vérifier que les mouvements de dépenses et de recettes réellement effectués au cours de l'année civile précédente sont strictement identiques à ceux ordonnés et enregistrés par la commune.

La Trésorerie de Bourgoin-Jallieu a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 (extrait ci-dessous). La conformité au compte administratif a été vérifiée tant par le comptable (la trésorerie) que par l'ordonnateur (la commune).

L'état complet est à disposition des conseillers présents.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 038110

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BOURGOIN-JALLIEU

ETABLISSEMENT : RUY MONTCEAU

Résultats budgétaires de l'exercice

33600 - RUY MONTCEAU

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 537 146,76	3 447 748,95	5 984 895,71
Titres de recette émis (b)	941 193,26	3 281 816,88	4 223 010,14
Réductions de titres (c)		4 527,00	4 527,00
Recettes nettes (d = b - c)	941 193,26	3 277 289,88	4 218 483,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 537 146,76	3 447 748,95	5 984 895,71
Mandats émis (f)	885 031,47	3 005 927,96	3 890 959,43
Annulations de mandats (g)		80 220,14	80 220,14
Depenses nettes (h = f - g)	885 031,47	2 925 707,82	3 810 739,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	56 161,79	351 582,06	407 743,85
(h - d) Déficit			

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Approuve le Compte de Gestion 2021 de la commune faisant apparaître un résultat d'exercice de fonctionnement excédentaire de 351 582,06 € et un résultat excédentaire d'exercice de la section d'investissement de 56 161,79 € (résultat cumulé de 407 3743,85 €),

Charge le Maire des formalités liées à cette décision.

5- Présentation du compte administratif 2022

Rapporteur : Denis Giraud

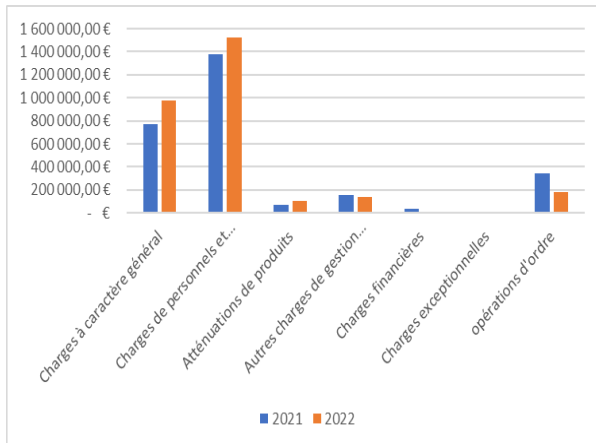
Ainsi qu'en disposent les articles L2121-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. ». Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au Maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

En conséquence, sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne à l'unanimité M.Jean-Luc VERJAT pour assurer la présidence de l'assemblée durant ce point de l'ordre du jour.

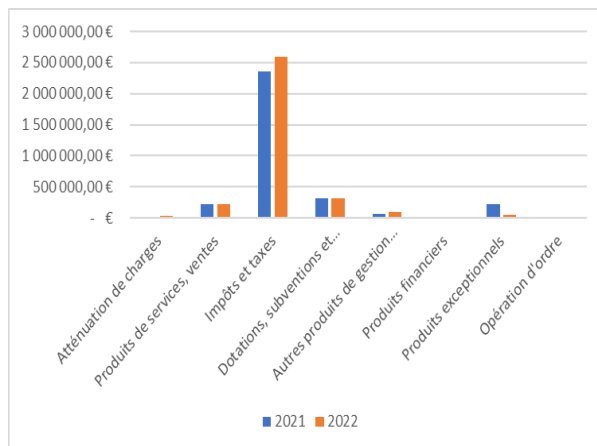
Le compte administratif reflète les ordres de paiement (mandats) et de recette (titres) émis pour exécution par la trésorerie au cours de l'année civile.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du compte administratif 2022 dont les caractéristiques principales se présentent ainsi :

	2021		2022	
Section de Fonctionnement	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé
Recettes	2 992 794 €	3 182 685,46 €	3 447 748,95 €	3 277 289,88 €
Dépenses	2 992 794 €	2 758 103,18 €	3 447 748,95 €	2 925 707,82 €
Résultat de clôture de l'exercice		424 582,28 €		351 582,06 €



	2021	2022
Charges à caractère général	768 747,48 €	972 529,26 €
Charges de personnels et frais assimilés	1 375 887,11 €	1 522 516,63 €
Atténuations de produits	69 827,56 €	101 386,27 €
Autres charges de gestion courante	153 370,35 €	136 066,96 €
Charges financières	39 753,31 €	12 459,32 €
Charges exceptionnelles	5 330,74 €	640,13 €
opérations d'ordre	345 186,63 €	180 109,25 €
Total dépenses de Fonctionnement :	2 758 103,18 €	2 925 707,82 €



	2021	2022
Atténuation de charges	9 288,41 €	26 820,44 €
Produits de services, ventes	221 346,71 €	213 783,07 €
Impôts et taxes	2 360 067,50 €	2 589 712,45 €
Dotations, subventions et participations	313 659,15 €	311 889,54 €
Autres produits de gestion courante	57 972,93 €	88 130,01 €
Produits financiers	7,85 €	7,94 €
Produits exceptionnels	219 368,24 €	46 946,43 €
Opération d'ordre	974,67 €	
Total recettes de fonctionnement :	3 182 685,46 €	3 277 289,88 €

Section d'Investissement	2021		2022	
	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé	Prévisions budgétaires (BP+DM)	Réalisé
Recettes	2 543 336 €	1 302 885,02 €	2 537 146,76 €	941 193,26 €
Dépenses	2 543 336 €	1 160 006,73 €	2 537 146,76 €	885 031,47 €
Résultat de l'exercice		142 878,29 €		56 161,79 €
Résultat de clôture (cumulé)		820 316,20 €		876 477,99 €

Les charges générales sont affectées par un rattrapage des facturations des repas sur deux mois, 2021 n'ayant supporté que 10 mois et par conséquent, 2022 14 mois. Les dépenses d'énergie ont eu un impact sensible.

M.RENAUD relève l'augmentation de la masse salariale qui selon lui ne s'explique pas seulement par la hausse de la valeur du point d'assiette des rémunérations.

M.GIRAUD rappelle qu'il faut prendre aussi en considération la mise en place du RIFSEEP ainsi que des tuilages lors de la mobilité d'agents.

En recettes, l'essentiel provient des produits fiscaux, en hausse du fait de la réévaluation des bases par l'Etat. A noter le rétablissement des locations de salles après un exercice 2021 affecté par les conséquences du COVID. En l'absence de vente de terrain en 2022, les produits exceptionnels sont diminués.

En investissement, les réalisations sont très en deçà de la prévision. Cela s'explique par un vote du budget au mois d'avril ce qui laisse peu de temps pour monter les dossiers techniques, obtenir les financements et engager les mises en concurrence. Beaucoup d'investissement 2022 s'en trouvent décalés. De plus, les incertitudes liées à la crise de l'énergie et donc à la capacité de financement de la commune a conduit à une prudence renforcée.

M.RENAUD estime que le taux de réalisation est très bas et que le budget d'investissement 2022 correspondait à de l'affichage politique. Il s'interroge sur la nécessité d'avoir procédé à un emprunt.

Sur ce dernier point, M.GIRAUD rappelle la forte hausse des taux d'intérêts et la raréfaction de l'offre bancaire : la décision a été prise en connaissance de cause pour s'assurer d'un financement à bas taux. Concernant la politique d'investissement, celle-ci a été explicitée lors du vote du budget 2023, avec des montants calculés pour s'intégrer dans une programmation pluri-annuelle 2023-2026. Des axes d'investissement ont été clairement définis, particulièrement pour la vidéoprotection et l'amélioration de la qualité thermique du patrimoine bâti communal. Ainsi, l'avancement conjoint de ces deux dossiers permet à la commune de bénéficier de la fibre optique noire qu'elle pourra éclairer à volonté selon ses besoins, à la fois pour les images de vidéoprotection, l'acquisition de contenus par les écoles et la gestion technique des bâtiments.

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 alinéas 2 et 3, L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

VU les travaux de la commission des finances du 7 juin 2023,

Après qu'il a été précisé que le vote porte sur la réalité et la régularité de la présentation du compte

administratif sans emporter nécessairement l'adhésion politique, et à l'invitation de M.VERJAT, le maire quittant la salle d'assemblée pendant les opérations de vote,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,
CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes du compte de gestion,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser**

6- Affectation du résultat de fonctionnement

Rapporteur : Denis Giraud

M. le Maire revient en séance.

Le résultat de fonctionnement pour l'exercice 2022 est constaté pour un montant de 351 582,06 €, en régression par rapport à 2021 qui s'établissait à 424 582,28 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 s'établit à 576 164,34 € et est donc supérieur à l'estimation de 264 488 € prise en compte pour l'élaboration du budget 2023.

L'affectation de ce résultat fait l'objet d'une décision politique. Il doit d'abord équilibrer les résultats de l'exercice antérieur, le surplus pouvant soit être affecté en recette d'investissement, soit être versé au compte 1068 des recettes d'investissement, soit demeurer non-affecté.

La prévision de trésorerie laisse entrevoir un excédent dans chacune des sections en fin d'exercice 2023. Pour ménager toutes les marges de manœuvre dans l'avenir, il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement de 2022 à la section de fonctionnement du budget 2023.

M.RENAUD indique qu'il votera contre cette proposition, car il aimerait savoir ce qu'il sera fait de ce crédit.

M.GIRAUD rappelle qu'après exécution de la recette en section d'investissement, il n'est plus possible de revenir en arrière. L'affectation proposée en section de fonctionnement est une précaution.

Entendu le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

[Pour : 19 voix, Contre : Madame COLOMB et pouvoir de Mme RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RENAUD et RABUEL]

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif du budget général 2022 en recettes de fonctionnement dudit budget pour l'exercice 2023 pour un montant de 576 164,34 €.

7- Demande de subvention au titre du fonds vert de l'Etat pour la rénovation thermique de l'école maternelle de RUY

Rapporteur : Denis Giraud

La Commune de RUY-MONTCEAU est une commune du Nord-Isère de moins de 5000 habitants concernée par la Loi SRU et souffrant d'un déficit de logements locatifs sociaux. Elle entreprend une rénovation ambitieuse de son parc immobilier pour créer des logements conventionnés tout en améliorant fortement la qualité thermique et énergétique de son patrimoine bâti habitable.

Le projet concerne l'école maternelle de RUY qui accueille 122 élèves, et les 3 logements présents sur une partie de l'étage.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour mener à bien les différents projets de rénovation portés par la Commune. L'étude énergétique a démontré le besoin d'amélioration et les gains attendus dépassent les niveaux requis.

En parallèle de ce programme de rénovation énergétique, la Commune souhaite conventionner les

logements ainsi rénovés pour accroître le parc de logements sociaux.

Ce projet est presque intégralement voué à la rénovation thermique du bâtiment.

L'isolation par extérieur, l'isolation des planchers, le remplacement de l'ensemble des ouvrants permettent d'envisager une réduction importante de la consommation énergétique et d'améliorer le confort d'été. La chaudière gaz actuelle, ancienne, sera remplacée par une chaudière à condensation plus performante. Une régulation efficace est déjà présente et devra être adaptée.

L'étude thermique prévoit un gain de 35% sur les consommations d'énergie et un abaissement de 36% des émissions de GES.

Le projet est ainsi finançable :

PLAN DE FINANCEMENT			
Rénovation thermique de l'école maternelle de Ruy			
DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 618 €	Subvention Département	65 240 €
Maîtrise d'œuvre	34 562 €	Aide d'Etat Fond vert	195 719 €
Travaux	288 019 €	Apport en fonds propres	35 240 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	<i>255 019 €</i>	Emprunt	30 000 €
TOTAL :	326 199 €	TOTAL :	326 199 €

Monsieur Rabuel juge que la demande est mal formulée. Celle-ci devrait, selon lui, ne porter que sur la demande de subvention et non sur le projet lui-même.

M.GIRAUD indique que la subvention est inféodée à un niveau de performance énergétique et qu'elle est indissociable du projet : c'est bien l'ensemble qui doit être validé.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de rénovation thermique de l'école maternelle de RUY,
VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus
AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.**

8- Demande de subvention au titre du fonds vert de l'Etat pour la rénovation de l'ancienne cure de RUY pour création de quatre logements conventionnés

Rapporteur : Denis Giraud

La Commune de RUY-MONTCEAU est une commune du Nord-Isère de moins de 5000 habitants concernée par la Loi SRU et souffrant d'un déficit de logements locatifs sociaux. Elle entreprend une rénovation ambitieuse de son parc immobilier pour créer des logements conventionnés tout en améliorant fortement la qualité thermique et énergétique de son patrimoine bâti habitable.

Le présent projet s'inscrit dans ce programme. Il concerne l'ancienne cure, actuellement composée d'un seul logement, qui nécessite une rénovation complète.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour mener à bien les différents projets de rénovation portés par la Commune. L'étude énergétique a démontré le besoin d'amélioration et les gains attendus.

La rénovation prévue porte sur l'ensemble du bâtiment pour créer 4 logements (2 T1 et 2 T2) dont un T1 accessible aux personnes à mobilité réduite.

Si les principales structures du bâtiment, ainsi que la majorité des ouvrants, peuvent être conservés, la mise en sécurité du réseau électrique, la création d'une ventilation mécanique hygroréglable ainsi qu'un changement du mode de chauffage sont indispensables.

L'isolation par doublage intérieur, l'isolation des combles, le remplacement de certains ouvrants permettent d'envisager une réduction importante de la consommation énergétique et un confort d'été ne nécessitant aucun rafraîchissement.

Ainsi, le chauffage au gaz sera remplacé par un chauffage électrique à effet joule équipé individuellement

d'une régulation adaptée.

L'étude thermique prévoit un gain de 63% sur les consommations d'énergie et un abaissement de 91% des émissions de GES.

Le projet est ainsi finançable :

PLAN DE FINANCEMENT			
Rénovation de l'ancienne cure de RUY pour création de 4 logements conventionnés			
DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 618 €	Subvention Département	54 218 €
Maîtrise d'œuvre	25 032 €	PALULOS Communale	6 000 €
Travaux	242 441 €	Aide d'Etat Fond vert	67 773 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	<i>61 622 €</i>	Apport en fonds propres	73 100 €
		Emprunt	70 000 €
TOTAL :	271 091 €	TOTAL :	271 091 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne cure de RUY pour la création de quatre logements conventionnés,
VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus
AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

9- Demande de subvention au titre du fonds vert de l'Etat pour la rénovation de l'ancienne Poste de RUY et du logement

Rapporteur : Denis Giraud

La Commune de RUY-MONTCEAU est une commune du Nord-Isère de moins de 5000 habitants concernée par la Loi SRU et souffrant d'un déficit de logements locatifs sociaux. Elle entreprend une rénovation ambitieuse de son parc immobilier pour créer des logements conventionnés tout en améliorant fortement la qualité thermique et énergétique de son patrimoine bâti habitable.

Le projet concerne l'ancienne Poste, actuellement composée d'un local commercial inoccupé (ancienne agence postale) et d'un logement qui nécessitent une rénovation complète.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue pour mener à bien les différents projets de rénovation portés par la Commune. L'étude énergétique a démontré le besoin d'amélioration et les gains attendus qui dépassent très largement les niveaux requis.

La rénovation prévue porte sur l'ensemble du bâtiment pour créer un local commercial et un appartement T4 conventionné.

Si les principales structures du bâtiment peuvent être conservées, le changement des huisseries extérieures, la mise en sécurité du réseau électrique, la création d'une ventilation mécanique hygro-réglable ainsi qu'un changement du mode de chauffage du local sont entre autres indispensables.

L'isolation par doublage intérieur, l'isolation des combles, le remplacement des ouvrants permettent d'envisager une réduction importante de la consommation énergétique et un confort d'été ne nécessitant aucun rafraîchissement pour le logement. Les actuels radiateurs électrique vétustes du logement seront remplacés par des équipements récents et programmables.

Ainsi, le chauffage électrique vétuste du local commercial sera remplacé par un système de chauffage + refroidissement via DRV, avec unité murales intérieures

L'étude thermique prévoit un gain de 65% sur les consommations d'énergie et un abaissement de 71% des émissions de GES.

Le projet est ainsi finançable :

PLAN DE FINANCEMENT			
Rénovation de l'ancienne Poste de RUY et du logement			
DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 618 €	Subvention Département	39 668 €
Maîtrise d'œuvre	30 660 €	PALULOS Communale	1 500 €
Travaux	241 191 €	Aide d'Etat Fond vert	85 395 €
<i>dont travaux de rénovation énergétique</i>	<i>75 485 €</i>	Apport en fonds propres	78 906 €
		Emprunt	70 000 €
TOTAL :	275 469 €	TOTAL :	275 469 €

M.RABUEL estime que le montant des travaux est excessif pour seulement deux locaux et qu'il conviendrait de vendre.

M.GIRAUD répond que les contacts pour vendre n'ont pas abouti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

[Pour : 19 voix, Contre : Madame COLOMB et pouvoir de Mme RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RENAUD et RABUEL]

APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne poste de RUY et du logement,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus

AUTORISE le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

10- Règlement et tarif 2023/2024 de la restauration scolaire

Rapporteur : Frédérick CHATEAU

Le prix de revient des repas servis en restauration scolaire a été augmenté par une série de hausses affectant la fourniture des repas préparés, eux-mêmes supportant une hausse de 18% du prix des matières premières, les coûts du personnel de service et les coûts de l'énergie. La résultante de ces hausses est de l'ordre de 12%. Il revient au conseil municipal de se prononcer pour intégrer tout ou partie de cette augmentation dans la tarification, ou dit autrement, pour déterminer la répartition de cette augmentation entre l'impôt et la participation des familles.

La commission scolaire réunie le 4 mai a demandé que soit étudiée une augmentation des tarifs de restauration scolaire de 4% pour la rentrée de septembre 2023. Cette hypothèse se traduirait par la grille tarifaire suivante :

	TARIFS CANTINE 2021-2022		TARIFS CANTINE 2022-2023				TARIFS CANTINE 2023-2024			
	DOMICILIES A RUY-MONTCEAU	ENFANTS EXTÉRIEURS	DOMICILIES A RUY-MONTCEAU		ENFANTS extérieurs		DOMICILIES A RUY-MONTCEAU		ENFANTS extérieurs	
Quotient Familial	Prix du repas		Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle	Prix du repas	variation annuelle
De 0 à 850 €	3,40 €	4,10 €	3,50 €	2,94%	4,22 €	2,93%	3,64 €	4,00%	4,39 €	4,03%
De 851 à 1250 €	4,05 €	4,60 €	4,17 €	2,96%	4,74 €	3,04%	4,34 €	4,08%	4,93 €	4,01%
De 1251 à 1850 €	4,45 €	4,90 €	4,60 €	3,37%	5,05 €	3,06%	4,78 €	3,91%	5,25 €	3,96%
Sup ou égal à 1851 €	4,80 €	5,10 €	4,95 €	3,13%	5,25 €	2,94%	5,15 €	4,04%	5,46 €	4,00%
<u>Tarifs adultes</u>	5,10 €		5,25 €	2,94%	5,25 €	2,94%	5,46 €	4,00%	5,46 €	4,00%

M. RENAUD pense qu'il aurait été possible d'utiliser d'autres leviers que la hausse tarifaire.

M. CHATEAU l'admet mais conclut que c'est l'impôt qui serait alors sollicité.

M. RENAUD dit qu'il y a une augmentation de 20% des dépenses de personnel au budget.

M. CHATEAU conteste ce chiffre.

M. RENAUD fait ce calcul sur deux exercices.

M. CHATEAU rappelle le contexte exceptionnel de la période : guerre en Ukraine, crises climatique et énergétique et leurs conséquences inflationnistes.

M. RENAUD met en avant la réévaluation de 7.10% des bases cadastrales, alors que la commune bénéficie d'un amortisseur sur les prix de l'énergie.

M. SCHULZ souligne que les particuliers bénéficient eux aussi d'un bouclier tarifaire pour l'énergie.

M. RENAUD affirme que cela est indexé sur les revenus., ce que dément fermement M. Schulz.

M. GIRAUD conclut en expliquant que la volonté de la commune est d'amortir l'effet des hausses pour les familles en n'en répercutant que le tiers et d'attendre les évolutions après cette étape.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

[Pour : 19 voix, Abstentions : Madame COLOMB et pouvoir de Mme RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RENAUD et RABUEL]

ADOpte les tarifs de restauration scolaire selon la grille ci-dessus avec entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

11- Règlement et tarif 2023/2024 de la garderie périscolaire

Rapporteur : Frédéric CHATEAU

Le prix de revient des garderies a été augmenté par une série de hausse affectant les coûts du personnel de service et les coûts de l'énergie. Celle-ci est de l'ordre de 13%. Il revient au conseil municipal de se prononcer pour intégrer tout ou partie cette augmentation dans la tarification, ou dit autrement, pour déterminer la répartition de cette augmentation entre l'impôt et la participation des familles.

La commission scolaire réunie le 4 mai a demandé que soit étudiée une augmentation des tarifs de garderie périscolaire de 4% pour la rentrée de septembre 2023. Cette hypothèse se traduirait par la grille tarifaire suivante :

SIMULATION TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE

Quotient Familial	TARIFS 2021-2022 GARDERIE ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU			TARIFS 2022-2023 GARDERIE ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU						TARIFS 2022-2023 GARDERIE ENFANTS DOMICILIES A RUY-MONTCEAU					
	matin	midi	soir	matin		midi		soir		matin		midi		soir	
- de 850 €	0,75 €	0,75 €	1,90 €	0,77 €	2,67%	0,77 €	2,67%	1,96 €	3,16%	0,80 €	3,90%	0,80 €	3,90%	2,04 €	4,08%
De 851 € à 1250 €	1,20 €	1,20 €	2,35 €	1,24 €	3,33%	1,24 €	3,33%	2,42 €	2,98%	1,29 €	4,03%	1,29 €	4,03%	2,52 €	4,13%
De 1251 € à 1850€	1,40 €	1,40 €	2,60 €	1,44 €	2,86%	1,44 €	2,86%	2,68 €	3,08%	1,50 €	4,17%	1,50 €	4,17%	2,79 €	4,10%
+ de 1851 €	1,65 €	1,65 €	2,85 €	1,70 €	3,03%	1,70 €	3,03%	2,94 €	3,16%	1,77 €	4,12%	1,77 €	4,12%	3,06 €	4,08%

Quotient Familial	TARIFS 2021-2022 GARDERIE ENFANTS EXTERIEURS			TARIFS 2022-2023 GARDERIE ENFANTS EXTERIEURS						TARIFS 2022-2023 GARDERIE ENFANTS EXTERIEURS					
	matin	midi	soir	matin		midi		soir		matin		midi		soir	
- de 850 €	0,90 €	0,90 €	2,20 €	0,93 €	3,33%	0,93 €	3,33%	2,27 €	3,18%	0,97 €	4,30%	0,97 €	4,30%	2,36 €	3,96%
De 851 € à 1250 €	1,40 €	1,40 €	2,70 €	1,44 €	2,86%	1,44 €	2,86%	2,78 €	2,96%	1,50 €	4,17%	1,50 €	4,17%	2,89 €	3,96%
De 1251 € à 1850€	1,70 €	1,70 €	3,00 €	1,75 €	2,94%	1,75 €	2,94%	3,09 €	3,00%	1,82 €	4,00%	1,82 €	4,00%	3,21 €	3,88%
+ de 1851 €	1,95 €	1,95 €	3,25 €	2,01 €	3,08%	2,01 €	3,08%	3,35 €	3,08%	2,09 €	3,98%	2,09 €	3,98%	3,48 €	3,88%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

[Pour : 19 voix, Abstentions : Madame COLOMB et pouvoir de Mme RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RENAUD et RABUEL]

ADOpte les tarifs de garderie périscolaire selon la grille ci-dessus avec entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023.

12- Convention avec le CDG38 pour les dossiers de retraite complexes

Rapporteur : Denis Giraud

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose dans un cadre conventionnel un service d'assistance aux communes pour l'élaboration et la vérification des dossiers de retraite des agents. Ce service est payant à l'acte. Le détail des prestations et des tarifs figure dans la convention type jointe en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE le maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.**

13- Création d'un poste d'adjoint administratif à mi-temps

Rapporteur : Denis Giraud

L'année écoulée a donné lieu à une mise à plat de l'organisation du service administratif, à un recalibrage des allocations horaires dévolues aux différentes fonctions administratives et à une redéfinition des missions des agents. Des mobilités du personnel ont permis d'affecter des agents en tirant mieux parti de leur savoir-faire. Ainsi, une nouvelle organisation est proposée :

CALIBRAGE DES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE ADMINISTRATIF Exprimé en équivalent temps plein										
	Gestion financière	Ressources humaines	Population, élections, Etat-civil, Carnetière	Urbanisme	Technique	Accueil, Gestion du courrier	Communication	Secrétariat de direction	CCAS	TOTAL
Situation mai 2022	50%	150%	160%	200%	100%	100%	0%	0%	0%	760%
Situation septembre 2023	100%	80%	140%	150%	100%	100%	80%	50%	10%	810%
Variation	50%	-70%	-20%	-50%	0%	0%	80%	50%	10%	50%

Cette redistribution permet de faciliter les remplacements, de remplir des missions existantes de meilleure façon et d'en assurer de nouvelles.

Elle nécessite la création d'un demi-poste d'agent administratif équivalent temps plein supplémentaire, ce qui a été anticipé au budget. Après consultation des instances paritaires, un nouvel organigramme visualisant ces modifications sera soumis au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité,

[Pour : 19 voix, Abstentions : Madame COLOMB et pouvoir de Mme RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RENAUD et RABUEL]

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à 50%.

14- Ajustement du temps de travail d'un agent à temps non-complet

Rapporteur : Denis Giraud

Il a été procédé à une mise à plat de l'organisation du ménage de la mairie après redéfinition des besoins. La fréquence a été réduite dans les espaces moins utilisés. Nous disposons maintenant d'un recul suffisant pour calibrer le temps de travail nécessaire. Ainsi, ce poste passerait hebdomadairement de 28 heures à 31 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de porter un poste d'adjoint technique de 28h à 31h.

15- Création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Denis Giraud

Il y a maintenant certitude pour la prochaine rentrée du maintien de la classe maternelle supplémentaire créée l'an passé. La hausse des effectifs au restaurant scolaire à Ruy est ressentie et nécessite un renforcement de l'encadrement, sans que pour le moment, l'on puisse affirmer que cette situation devienne permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste contractuel de 14h hebdomadaire en période scolaire, à partir du mois de septembre 2023 jusqu'à la fin des classes en juillet 2024, pour accroissement temporaire d'activité.

M. SCHULZ souhaite porter à la connaissance du conseil municipal l'intervention au Sénat de Mme PUISSAT le 3 mars 2020 à l'occasion d'une question écrite relative aux difficultés d'application de la loi du 13 décembre 2000 pour la commune de Ruy-Montceau lors de laquelle elle fait état de « *cette commune (de Ruy-Montceau), issue de la fusion de la commune de Ruy et de celle de Montceau et qui, de ce fait, a franchi le seuil de 3 500 habitants, se trouvant ainsi frappée par la loi SRU* ». Elle indique plus loin que (...) « *La position du maire de Ruy-Montceau est très claire : il ne souhaite pas contrevenir à la solidarité nationale. (...) D'autre part, c'est la fusion qui, malheureusement, a placé cette commune dans une situation difficile.* » Le texte intégral est en annexe 4 du présent compte rendu.

M.RABUEL affirme que Mme PUISSAT s'est trompée, qu'elle a confondu avec les communes nouvelles issues de la loi NOTRe, situation qui n'a rien à voir avec la fusion de Ruy et Montceau sous le régime de la « Loi Marcellin ».

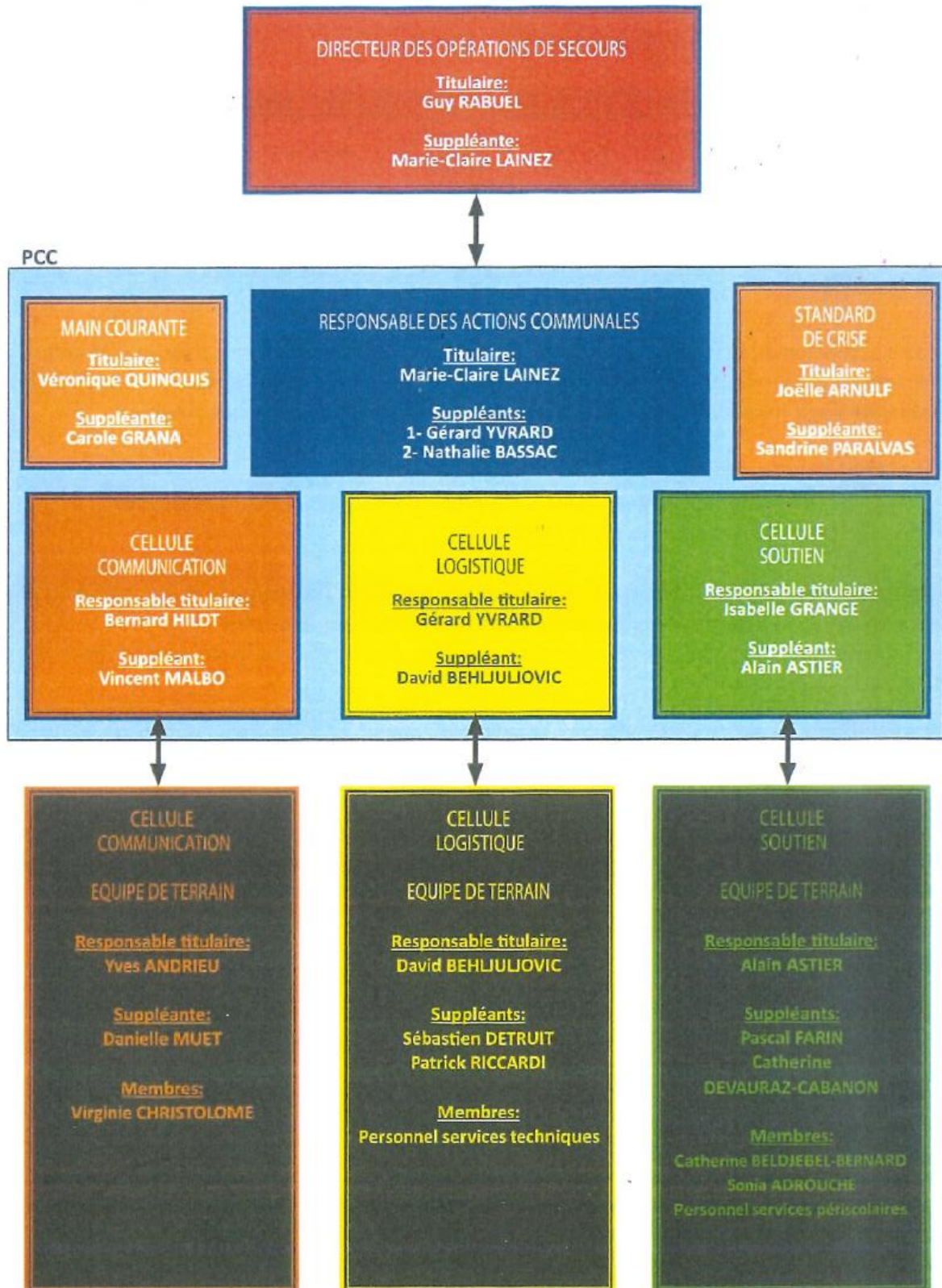
M.SCHULZ estime que cette question écrite ne peut pas avoir été posée sans sollicitation par la commune ni vérification des éléments.

M.RABUEL oppose une accusation de mauvaise foi à ses contradicteurs.

En l'absence de question transmise dans les formes fixées par le règlement intérieur, la séance est levée à 20h33.

Annexe 1 : Fiche 2.1 et 2.3 de la version antérieure du Plan Communal de Sauvegarde

	ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE CRISE	Fiche 2.3 Page 2/2
---	---	---------------------------------





ACTIVATION DU PCS

Fiche
2.1
Page 2/2

Les personnes aptes à déclencher le PCS sont :

PERSONNE APTE A ACTIVER LE PCS			
Ordre	Nom Prénom	Fonction	Téléphone
1	Guy RABUEL	Maire	06 62 09 40 89 /
2	Marie-Claire LAINEZ	1 ^{ère} adjointe	06 08 27 33 29 /
3	Gérard YVRARD	6 ^{ème} adjoint	06 71 57 68 40 / 04 74 28 00 95
4	Isabelle GRANGE	7 ^{ème} adjointe	06 87 12 99 85 / 04 74 97 01 26

En cas d'activation du PCS, une cellule de crise est mise en œuvre pour permettre au DOS de prendre les dispositions les mieux adaptées. C'est l'organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves ou de risques majeurs.

Cette cellule de crise est constituée :

- D'un Poste de Commandement Communal (PCC) basé de l'hôtel de ville.
- De plusieurs équipes sur le terrain.

Le rôle primordial du PCC consiste à centraliser les décisions stratégiques prises par le DOS et à mettre en place les actions opérationnelles correspondantes sur le terrain.

Toute décision d'action doit impérativement transiter par le PCC et toute conséquence de manœuvre doit lui être signifiée.

Le PCC est piloté par le RAC qui a autorité sur l'ensemble des moyens municipaux mobilisables.

Lors de la crise, les actions de terrain doivent répondre aux principales phases de la gestion de l'événement : urgence, post urgence et retour à la normale.

La mise en œuvre de toutes ces missions nécessite le déploiement de moyens humains sur le terrain. Il est nécessaire de répartir et coordonner ces missions entre les intervenants pour une meilleure efficacité.

Une hiérarchisation de l'organisation est donc indispensable.

Annexe 2 : Extrait de la délibération de la CAPI du 9 mars 2023 sur l'adaptation des obligations SRU distribué par M.RABUEL



PROJET DE DELIBERATION

	PROPOSITION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU POUR L'ADAPTATION DE SES OBLIGATIONS AU TITRE DE LA LOI SRU POUR LA PERIODE 2023-2025	C.C DU 09/03/2023
--	--	--------------------------

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), et notamment l'article 55,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017, notamment les articles 97 et 99,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Le rapporteur expose :

La commune de Ruy-Montceau sollicite la CAPI pour le soutenir dans sa démarche d'adaptation aux obligations de la loi SRU pour la période 2023-2025.

Rappel du contexte :

L'entrée de la commune de Ruy-Montceau dans le dispositif SRU s'inscrit dans le contexte suivant

Tout d'abord, historiquement, la commune de Ruy-Montceau est issue de la procédure de fusion et de regroupement des communes permise par la loi Marcellin de 1971 (arrêté préfectoral du 2 octobre 1972 pour Ruy-Montceau). La commune est passée au régime de la fusion simple prononcée par arrêté préfectoral du 28 juin 2012. Cette fusion de Ruy et de Montceau (qui était commune associée jusqu'en 2012) a eu pour conséquence d'affirmer le statut de la commune de Ruy-Montceau comme commune unique de plus de 3500 habitants.

Ensuite, depuis le 1er janvier 2008, la commune de Ruy-Montceau, qui était sous le régime de commune associée, a été soumise au dispositif de la loi SRU (et notamment son article 55) de par son appartenance à un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et ce malgré le fait que la CAPI comportait déjà plus de 30% de logements sociaux sur son territoire.

En conséquence, en 2010, les services de l'état ont alors imposé à la commune associée de Ruy Montceau, un objectif de rattrapage sur 5 périodes triennales débutant en 2011 et prenant fin en 2025.

N'ayant pas atteint son objectif de production de logements sociaux pour la période 2011-2013, la commune de Ruy-Montceau a fait l'objet d'un arrêté de carence de la part des services de l'Etat en juillet 2014.

Annexe 3 : Projet de délibération complet



PROJET DE DELIBERATION

	PROPOSITION DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU POUR L'ADAPTATION DE SES OBLIGATIONS AU TITRE DE LA LOI SRU POUR LA PERIODE 2023-2025	C.C DU 09/03/2023
--	--	------------------------------

Le rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), et notamment l'article 55,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017, notamment les articles 97 et 99,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Le rapporteur expose :

La commune de Ruy-Montceau sollicite la CAPI pour le soutenir dans sa démarche d'adaptation aux obligations de la loi SRU pour la période 2023-2025.

Rappel du contexte :

L'entrée de la commune de Ruy-Montceau dans le dispositif SRU s'inscrit dans le contexte suivant

Tout d'abord, historiquement, la commune de Ruy-Montceau est issue de la procédure de fusion et de regroupement des communes permise par la loi Marcellin de 1971 (arrêté préfectoral du 2 octobre 1972 pour Ruy-Montceau). La commune est passée au régime de la fusion simple prononcée par arrêté préfectoral du 28 juin 2012. Cette fusion de Ruy et de Montceau (qui était commune associée jusqu'en 2012) a eu pour conséquence d'affirmer le statut de la commune de Ruy-Montceau comme commune unique de plus de 3500 habitants.

Ensuite, depuis le 1er janvier 2008, la commune de Ruy-Montceau, qui était sous le régime de commune associée, a été soumise au dispositif de la loi SRU (et notamment son article 55) de par son appartenance à un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et ce malgré le fait que la CAPI comportait déjà plus de 30% de logements sociaux sur son territoire.

En conséquence, en 2010, les services de l'état ont alors imposé à la commune associée de Ruy Montceau, un objectif de rattrapage sur 5 périodes triennales débutant en 2011 et prenant fin en 2025.

N'ayant pas atteint son objectif de production de logements sociaux pour la période 2011-2013, la commune de Ruy-Montceau a fait l'objet d'un arrêté de carence de la part des services de l'Etat en juillet 2014.

Pour n'avoir pas respecté ses engagements en matière de production de logements sociaux sur la période triennale 2017-2019, la commune aurait pu de même se voir imposer un arrêté de carence en juillet 2020.

Elle est restée cependant soumise au règlement de pénalités sur les années 2020, 2021 et 2022 d'un montant cette dernière année de 65 000 € prélevés sur son budget de fonctionnement.

En effet, le dossier d'exemption de la commune de Ruy-Montceau des obligations liées au dispositif SRU pour la période 2020-2022 constitué en Juillet 2019 sur le fondement de la loi Egalité et Citoyenneté n° 2017-86 du 27 Février 2017, n'a pas été retenu.

Depuis cette date, la Loi 3DS a créé des aménagements dans l'exécution des objectifs de façon à encourager la qualité des projets et en réduire les impacts redoutés. Elle permet notamment un étalement dans le temps de la réalisation de l'objectif, assorti d'un contrat de mixité sociale qui en fixe la contrepartie.

Depuis 2020, elle s'est engagée avec volontarisme dans une démarche de rattrapage dynamique de la production de logements sociaux privilégiant la qualité et permettant notamment l'accession à la propriété de jeunes couples de la commune.

Avec 111 logements, la commune a quasiment atteint son objectif pour la période 2020-2022 et a engagé les démarches pour maîtriser le foncier, lutter contre la spéculation et organiser un espace accueillant pour les habitants de ces nouveaux logements :

- Modification en cours du PLU touchant à la densité, la répartition et à la qualité de logements sociaux,
- Signature le 24 janvier 2023 d'une convention avec l'EPORA et la CAPI pour l'exercice du droit de préemption urbain à hauteur de 1,5 M€ ;
- Mise en œuvre de la procédure de DUP sur les secteurs tendus.

Cependant une conjonction de difficultés est à considérer.

Ainsi, certains des espaces les plus propices à la construction de logements sociaux sont impactés par le PPRI de la Bourbre approuvé le 14 janvier 2008, limitant non seulement la création de nouveaux logements mais également les possibilités de mutation ou de rénovation de l'existant.

Par ailleurs, la construction de nouveaux logements sociaux sur la partie « Montceau » de la commune, ne paraît pas adaptée au regard du déficit d'offre de transports.

Cette situation a pour conséquence de reporter une partie de l'objectif de réduction du déficit de logement sociaux sur la partie « Ruy » de la commune, d'amplifier la tension sur le foncier et d'accroître la complexité de l'organisation urbaine.

Enfin, le rythme de rattrapage en vigueur actuellement conduit à la mise sur le marché d'un grand nombre de logements dans un faible pas de temps au risque de générer de nouveaux besoins, notamment en équipements publics (scolaires...) avec d'évidentes difficultés de financement et de gestion.

Il est bien évident toutefois que la commune, fidèle aux engagements pris par la commune en 2020, reste déterminée à remplir les objectifs de production de logements sociaux assignés et qu'elle est consciente de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre.

C'est pourquoi elle souhaite disposer du temps nécessaire à acquérir la maîtrise foncière et à mettre en concurrence les projets et leurs opérateurs. Dès lors elle sollicite la mise en place d'un contrat de mixité sociale comprenant un abaissement du rythme de rattrapage et requiert dans cette perspective l'appui de l'intercommunalité, au titre de sa compétence habitat.

Ainsi, au regard de cette situation particulière et des dispositions de la Loi 3DS qui reportent l'échéance initiale de 2025 pour l'atteinte du taux de 20% de logements locatifs sociaux, et suite au courrier de Monsieur le Préfet du 26 janvier 2023,

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Communautaire

- **D'EXPRIMER** son soutien à la démarche de la commune de Ruy-Montceau en faveur d'un contrat de mixité Sociale avec un abaissement du rythme de rattrapage sur la période 2023-2025,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches préparatoires en vue de l'intégration de ce contrat de mixité Sociale sur la période 2023-2025 avec un réajustement du rythme de rattrapage au PLH
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 4 : Compte rendu du Sénat relatant la réponse du ministre à la question écrite de Mme PUISSAT relative aux difficultés d'application de la loi du 13 décembre 2000 pour la commune de Ruy-Montceau

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Puissat, auteur de la question n° 1121, adressée à M. le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement.

Mme Frédérique Puissat. Ma question porte sur les difficultés de la commune de Ruy-Montceau, dans l'Isère, à se conformer à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU. Au préalable, je tiens à souligner que cette commune ne souhaite en aucun cas contrevenir à la solidarité nationale ; la construction de logements sociaux est, au contraire, une de ses priorités. Seulement, elle se heurte à deux difficultés majeures.

D'une part, il n'y a pas de demande de logements sociaux dans cette commune, issue de la fusion de la commune de Ruy et de celle de Montceau et qui, de ce fait, a franchi le seuil de 3 500 habitants, se trouvant ainsi frappée par la loi SRU. En raison de la distance de nombreux services, notamment de transports publics, une partie des logements sociaux existants ne sont même pas pourvus. Dans ces conditions, contraindre la commune à en construire de nouveaux pose de vraies difficultés – sans compter que les bailleurs sociaux ne souhaitent pas s'investir.

D'autre part, l'agglomération à laquelle appartient Ruy-Montceau comprend cinq communes issues de l'ancien SAN, le syndicat d'agglomération nouvelle de L'Isle-d'Abeau. Or vous le savez, monsieur le ministre, les villes nouvelles créées autour de 1968 ont vu leur population croître de façon considérable. Ainsi, alors que le SAN ne comptait en 1984 que 17 000 habitants, la communauté d'agglomération de la porte de l'Isère en totalisait 105 000 vingt-trois ans plus tard. De fait, l'État a eu la volonté délibérée d'installer des logements sociaux dans ces villes, ce qui n'a pas permis aux communes alentour d'en disposer.

Au regard de ces deux considérations, est-il possible de permettre à la commune de Ruy-Montceau de ne pas être frappée par l'article 55 de la loi SRU ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Julien Denormandie, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la ville et du logement. Madame la sénatrice, la question que vous posez est compliquée, parce que nous y sommes confrontés dans de nombreux territoires.

En tant que ministre du logement, et même si je n'ignore pas les difficultés que cela comporte, je veux être exemplaire s'agissant de la loi SRU. J'ai pris, voilà quelques jours, un décret permettant d'exempter un certain nombre de communes, mais de façon assez restrictive : les exemptions prévues sont peu nombreuses. J'ai pris cette position en ayant pleinement conscience des difficultés qui peuvent se poser ici ou là. Je l'ai prise non par dogmatisme – depuis plusieurs années que nous travaillons ensemble, je pense faire preuve d'un certain pragmatisme dans mon action au jour le jour –, mais parce que, aujourd'hui, nous manquons cruellement de logements sociaux, que ceux-ci sont parfois difficiles à construire et que le message politique associé à une forme de légèreté d'application de la loi SRU serait catastrophique pour la production de logement social dans notre pays.

S'agissant de Ruy-Montceau, où l'augmentation du logement social depuis 2012 n'a été que de 2 points, pour atteindre aujourd'hui 6 % de logements sociaux, il n'est pas possible d'accéder à la demande que vous avez relayée, pour deux raisons.

D'abord, les critères de densité, très précis, sont définis à l'échelle de l'unité urbaine – en l'occurrence, celle de Bourgoin-Jallieu. Or, au sein de cette unité urbaine, la tension est assez forte, ce qui ne permet pas d'exempter les communes qui en font partie du fait d'une faible demande.

Ensuite, j'en viens aux villes nouvelles, dont vous avez très bien parlé.

Je me suis rendu à L'Isle-d'Abeau voilà quelques mois : qu'on vienne chercher le ministre du logement pour rénover une ville nouvelle interroge beaucoup... L'objectif de mon travail quotidien, c'est que, dans vingt ans, on ne vienne pas chercher le ministre du logement – probablement ne sera-ce plus moi (*Sourires.*) – pour rénover les opérations de rénovation urbaine que je suis en train de lancer.

En tout cas, l'enjeu est de diversifier le peuplement dans l'ensemble du territoire des unités urbaines. À certains endroits, certes, c'est plus difficile. C'est pourquoi je suis là pour vous accompagner – non pour exempter, mais pour vous accompagner.

Mon temps de parole étant épuisé, nous pourrons, madame la sénatrice, poursuivre cette discussion ultérieurement.

M. le président. La parole est à Mme Frédérique Puissat, pour la réplique.

Mme Frédérique Puissat.

Monsieur le ministre, si nous déposons un amendement portant spécifiquement sur les secteurs où des villes nouvelles ont été développées, acceptez-vous de le regarder avec attention ?

M. Julien Denormandie, ministre. Nous en reparlerons, madame Puissat.